

ARRETE N° ~~27~~ -2025-CDG
FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS
DU CONCOURS D'ASSISTANT
TERRITORIAL DE CONSERVATION DU
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
(Externe, interne et 3^{ème} concours)

LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- VU le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU l'arrêté n° 36-2024-CDG du 14 août 2024 portant ouverture du concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe - interne - troisième concours),
- VU l'arrêté n° 08-2025-CDG du 20 février 2025 modifiant l'article 7 de l'arrêté n° 36-2024-CDG portant ouverture du concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe - interne - 3^{ème} concours).

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20250507-27-2025-CDG-AR
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47

<http://www.cdgreunion.fr>

ARTICLE 1 :

La liste des correcteurs des épreuves écrites du concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (externe - interne – 3^{ème} concours), est fixée comme suit :

- **Mme Brigitte NAGRÉ** – Attaché principal de conservation du patrimoine – Responsable de la lecture publique – Mairie de Saint-Louis
- **Mme Hélène TARANTOLA** – Attaché de conservation du patrimoine – Responsable du service patrimoine culturel – Musée du château de Flers et archives de Flers Agglo – Ville de Flers
- **Mme Nathalie BABILLON** – Attaché de conservation du patrimoine – Directrice éducation culture – Mairie de la Plaine des Palmistes
- **Mme Sylvie SEVERIN** – Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe – Responsable de la médiathèque – Mairie de Trois-Bassins
- **Mme Christine MOREAU** – Conservateur en chef des bibliothèques – Responsable du pôle lecture publique – CINOR
- **Mme Laurence MACÉ** – Conservateur en chef des bibliothèques – Responsable de la bibliothèque universitaire – Université de La Réunion
- **Mme Clarisse HERLEMONT** – Attaché principal – Responsable du département documentation, archives et courrier – Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
- **M. Jimmy Frédéric RIVIERE** – Bibliothécaire territorial – Directeur de médiathèque - CINOR
- **M. Jean-Fred FIGUIN** – Bibliothécaire principal – Directeur de médiathèque – Mairie de Saint-Joseph
- **Mme Chimène BON** – Bibliothécaire territorial – Directrice de médiathèque – Mairie de Sainte-Marie
- **Mme Sandra GRONDIN** – Bibliothécaire principal – Responsable de la médiathèque Adrien Minienpoullé – Mairie de Saint-André
- **Mme Joëlle ASERVADOMPOULLE** – Bibliothécaire territorial – Directrice de la médiathèque Bras-Fusil - Mairie Saint-Benoît
- **Mme Nadine TENOR** – Bibliothécaire territorial – Directrice adjointe de médiathèque – Mairie de Saint-Joseph

- **Mme Lolita TECHER** – Conservateur en chef des bibliothèques – Directrice de médiathèque –
Mairie de Saint-André

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 07 MAI 2025

La Présidente

Juliana M'DOIHOMA



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 12 MAI 2025
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20250507-27-2025-CDG-AR
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025